

REGION ALSACE
1, Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement :

Objet de l'avenant à la convention de partenariat et de financement en faveur de l'OLCA 2009-2011 : prolongation d'une année supplémentaire (2012)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 375 – 09 – C1 DU 6 AVRIL 2009

Date de l'avenant : 9 décembre 2011

Date de notification :

**Montant de l'avenant :
614 629,00 €**

Montant total de la convention : 2 458 754 €

N° du dossier : D1104728

Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention :

**OFFICE POUR LANGUE CULTURE
ALSACE**
11 A RUE EDOUARD TEUTSCH
67000 STRASBOURG

Convention passée en exécution de la délibération n° du 09 décembre 2011

Suivi du dossier à la Région : Edmond KIEFFER
Direction de la Culture, du
Tourisme et des Sports : Tel. 03.88.15.65.38
Ordonnateur : le Président du Conseil Régional,
Comptable : le Payeur Régional – 1, Place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG Cedex - tél.
03.88.15.64.55.

<p style="text-align: center;">AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 375 – 09 – C1</p>

ENTRE

- **REGION ALSACE** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional,
- **Le Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M Guy- Dominique KENNEL,
- **Le Département du Haut- Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M Charles BUTTNER,

d'une part,

ET

- **OFFICE POUR LANGUE CULTURE ALSACE** – sise à 11 A RUE EDOUARD TEUTSCH 67000 STRASBOURG représentée par son Président, Monsieur Justin VOGEL, ci-après dénommée le bénéficiaire,

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 6 de la convention initiale.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES

- Art 3 est désormais rédigé comme suit :
« **ARTICLE 3** : la convention est conclue, à compter de la signature par les parties cocontractantes, pour une durée de 4 ans »
- Art 6 est désormais rédigé comme suit :
« **ARTICLE 6 - RESSOURCES**

Montant de la participation de la Région Alsace :

Une subvention globale de 2 438 754 € est accordée par la Région Alsace à l'OLCA au titre de sa participation aux activités et au fonctionnement, pour la période 2009/2012 et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget régional. Au titre du

programme d'équipement, pour la même période, une subvention totale de 20 000 € est accordée au bénéficiaire, par la Région Alsace, pour les dépenses d'investissements.
Au titre de l'année 2012, un montant de 614 629 €, soit :

- activités et fonctionnement : 609 629 €
- investissement et équipements : 5 000 €

Montant de la participation du Département du Bas-Rhin :

Une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 280 000 € est accordée par le Département du Bas-Rhin pour la période 2009-2012. Au titre de 2012, un montant de 70 000 € sera versé et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental.

Montant de la participation du Département du Haut- Rhin :

Une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 280 000 € est accordée par le Département du Haut-Rhin pour la période 2009-2012. Au titre de 2012, un montant de 70 000 € sera versé et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental. »

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 – LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions et annexes de la convention restent inchangées.

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Régional,

**Le Président du Conseil
Général du Bas-Rhin**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace